

La durée des affaires civiles dans les tribunaux de grande instance en 2001

Séverine Arnault*

EN 2001, les tribunaux de grande instance ont rendu 429 572 jugements civils statuant sur le fond de la demande dans un délai moyen de 9,4 mois. Cependant, cette moyenne cache de grandes disparités entre les contentieux. Ainsi les divorces qui représentent quatre affaires sur dix sont des procédures plutôt longues (12,6 mois), mais il faut attendre en moyenne 9 mois pour divorcer sur requête conjointe et 17 mois lorsqu'il s'agit d'un divorce pour faute. Pour les contentieux relatifs à l'exercice de l'autorité parentale les affaires se règlent en moins de six mois.

D'autres contentieux présentent des délais de traitement beaucoup plus longs : les affaires relatives au droit des contrats ont une durée moyenne de presque 18 mois -deux ans pour les contrats de construction- et en matière de droit de la responsabilité une affaire sur quatre se termine en plus de deux ans.

Les tribunaux de grande instance présentent des durées moyennes de traitement des affaires civiles au fond extrêmement variées : de 6 mois à près de 18 mois. Une partie de l'écart constaté entre les juridictions est due à des différences dans la structure de leurs contentieux.

La plupart des tribunaux dont la durée moyenne de traitement est inférieure à 8,4 mois présentent une structure d'affaires de nature à réduire leurs délais de traitement. De la même façon pour la plupart des TGI dont la durée est supérieure à 10 mois, ce niveau élevé trouve en partie son origine dans la structure locale des contentieux. Pour quelques TGI parmi les plus lents la nature des affaires traitées explique même l'essentiel de l'écart observé avec le niveau national.

EN 2001, les tribunaux de grande instance (TGI) ont traité près de 600 000 affaires relevant des domaines très divers du droit civil. Si plus de la moitié concerne le droit de la famille, les contentieux portant sur les contrats, la responsabilité, les biens ou l'exécution représentent des volumes non négligeables d'affaires touchant tous les secteurs de la vie civile ou de l'activité économique.

C'est dire si la réponse de l'institution à la "demande de justice" revêt une importance particulière et si le temps nécessaire à cette réponse constitue un indicateur essentiel de la qualité du service public, d'autant que la lenteur de la justice est une idée communément admise : une enquête de satisfaction menée en 2001¹ auprès des usagers de la justice montre que plus de la moitié des personnes interrogées (54%) se déclarent insatisfaites des délais de traitement des affaires judiciaires.

Devant les tribunaux de grande instance, la durée moyenne de traitement des affaires civiles en 2001 s'établit à 9,1 mois. Ce délai de traitement a baissé depuis vingt ans ; il dépassait 11 mois dans le milieu des années 1980, il a ensuite diminué jusqu'en 1994 pour se stabiliser depuis cette date autour de neuf mois.

Cependant, les affaires portées devant la justice civile ne se déroulent pas toutes de la même façon et n'ont pas toutes la même issue : si le demandeur se désiste ou manque de diligence, ou encore si les parties se concilient, l'affaire peut prendre fin sans que le tribunal ait statué sur la demande initiale. Ces affaires interrompues peuvent, selon les cas, être plus longues ou plus courtes que les autres.

En revanche, si le tribunal statue sur l'objet même du litige, sur le fond de la demande, on parle de décision "au fond". En 2001, sur les 578 532 af-

fares terminées par les tribunaux de grande instance, 429 572, soit plus de 74%, ont été jugées au fond ; la durée moyenne de ces affaires civiles a été de 9,4 mois.

C'est cette durée, nécessaire à l'institution judiciaire pour trancher le litige, qui va être analysée : c'est celle qui intéresse le justiciable.

Les affaires jugées par le tribunal de grande instance ont des durées très variables

La durée des affaires devant le TGI est très dispersée : une affaire au fond sur deux se termine en moins de 6,2 mois et une sur quatre en moins de 2,7 mois -**graphique 1**-.

À l'opposé, le quart d'affaires les plus longues se termine en plus d'une année et près de 8% durent plus de deux ans. La durée moyenne de traite-

* Statisticienne à la Sous-direction de la Statistique, des Études et de la Documentation

1. "Enquête de satisfaction auprès des usagers de la justice", Institut Louis Harris et Mission de recherche Droit et Justice, Ministère de la Justice, mai 2001

ment des affaires civiles au fond est donc obérée par une petite proportion d'affaires particulièrement longues au contentieux très complexe. Ainsi, les divorces pour faute ou encore les affaires de droit des contrats représentent chacun près de 30% des affaires de plus de deux ans et seulement 10% de l'ensemble des affaires au fond. Le contentieux de la responsabilité entre pour près de 11% dans les affaires les plus longues alors qu'il représente à peine plus de 3% des affaires au fond. Ce constat indique que la nature des contentieux n'est pas étrangère à la durée de traitement.

12,6 mois pour un divorce, moins de 6 mois pour l'exercice de l'autorité parentale

La durée moyenne des affaires portées devant les tribunaux de grande instance ne donne donc pas une image fidèle de la réalité, elle est un simple résultat arithmétique qui amalgame des contentieux courts d'une part et des contentieux longs d'autre part. En effet la durée d'une affaire civile dépend de facteurs multiples difficiles à isoler : la nature du contentieux, le degré de complexité ou encore la dimension humaine rendent chaque affaire unique -**graphique 2**-.

C'est en matière de droit de la famille que se retrouvent la majorité des af-

fares : près de sept litiges sur dix s'y rapportent. Ces affaires sont traitées en 8,6 mois en moyenne. Dans ce contentieux, comme dans l'ensemble des affaires, la durée moyenne fédère des contentieux courts et des contentieux longs. Ainsi les divorces qui représentent quatre affaires sur dix sont des procédures plutôt longues (12,6 mois). Au sein même des divorces les durées diffèrent selon la procédure choisie par les parties : il faut attendre en moyenne 9 mois pour divorcer sur requête conjointe (procédure gracieuse dans laquelle les époux ont réglé tous les effets du divorce), mais 17 mois lorsqu'il s'agit d'un divorce pour faute (violation grave des devoirs et obligations du mariage). Par ailleurs, dans les procédures de divorce pour faute, les durées sont beaucoup plus dispersées que dans les divorces sur requête conjointe. Cela s'explique assez bien par les facteurs humains et financiers qui peuvent rendre plus ou moins complexes la détermination des torts et le règlement des conséquences du divorce (existence d'enfants, consistance du patrimoine, preuve de la faute...).

Les TGI sont également fréquemment saisis en matière familiale pour des contentieux relatifs à l'exercice de l'autorité parentale (contentieux de l'après divorce ou relatif aux enfants naturels). Dans ce cas, les affaires se règlent rapidement, en moins de six mois en

moyenne. Enfin la modification du régime matrimonial est homologuée en un peu plus de trois mois.

D'autres domaines du droit présentent des durées d'affaires plutôt courtes :

- les affaires du droit des personnes se règlent en moins de cinq mois ;
- celles du contentieux de l'exécution (plus de 28 000 affaires) se terminent en 3,3 mois. Cette durée brève tient à la nature particulière de ce contentieux : le juge de l'exécution est saisi lorsqu'une décision de justice n'a pas été appliquée. Il ne s'agit plus de trancher le fond du droit mais uniquement de vérifier l'existence d'un titre exécutoire et les délais sont essentiellement d'ordre administratif (audiencement) ;
- le contentieux des entreprises en difficulté (moins de cinq mois) consiste essentiellement en des demandes d'ouverture de redressement ou de liquidation judiciaires.

À l'inverse, d'autres contentieux présentent des délais de traitement beaucoup plus longs. Ainsi, les affaires relatives au droit des contrats – 36 434 affaires soit 8,5 % de l'activité des TGI – ont une durée moyenne de presque 18 mois. Au sein de ce contentieux, les litiges liés à la réalisation de travaux de construction (demandes d'exécution de travaux de construction, dommages et intérêts...) sont particulièrement longs puisqu'ils atteignent en moyenne deux ans.

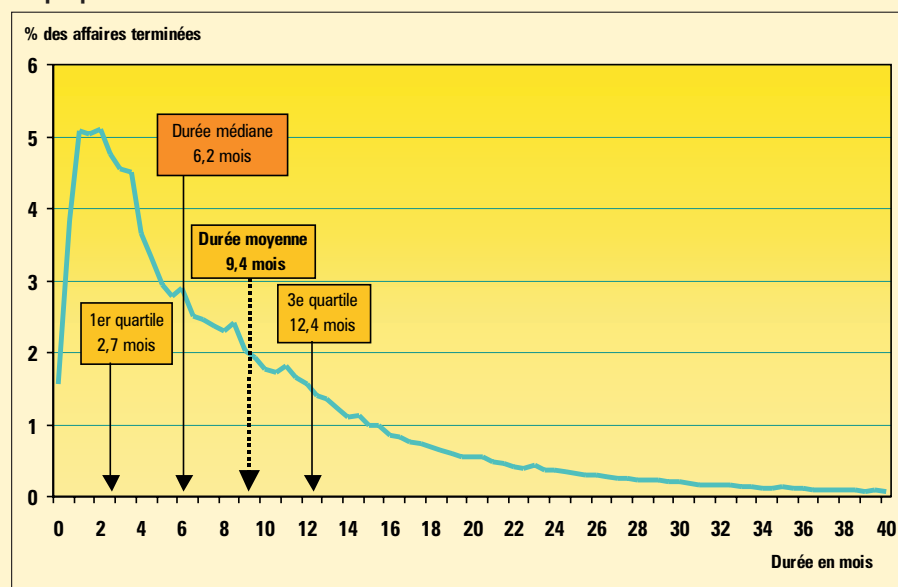
En matière de droit de la responsabilité, des biens ou encore des affaires (29 059 affaires soit près de 7 % de l'ensemble des affaires civiles au fond), la procédure est là aussi bien plus longue que la moyenne, une affaire sur quatre se terminant en plus de deux ans.

Les expertises, élément d'explication de la durée des affaires

La plupart de ces contentieux longs se caractérisent par un recours fréquent à l'expertise rendue nécessaire par l'évaluation du préjudice corporel ou matériel dans les affaires de responsabilité ou des malfaçons dans le contentieux relatif à la construction.

Une enquête sur le coût et la durée des expertises judiciaires civiles fait apparaître que l'expertise est un élément déterminant dans la durée des affaires civiles. Ainsi, les affaires avec expert-

Graphique 1. Les durées des affaires civiles au fond devant les TGI en 2001



Lecture : 25% des affaires civiles au fond traitées par les TGI en 2001 se sont terminées en moins de 2,7 mois
 50% des affaires civiles au fond traitées par les TGI en 2001 se sont terminées en moins de 6,2 mois
 75% des affaires civiles au fond traitées par les TGI en 2001 se sont terminées en moins de 12,4 mois

Source : répertoire général civil

tise étudiées dans l'enquête présentent des durées près de deux fois plus longues que celles observées pour l'ensemble des affaires. Dans la plupart des cas l'allongement correspond à peu près à la durée de l'expertise (11 mois environ). Celle-ci varie selon le type d'affaires et donc le domaine de l'expertise. Ainsi en matière médicale les expertises sont plutôt courtes (5,5 mois); elles sont trois fois plus longues en matière de bâtiment, de finances ou d'évaluation (15 mois). Ces décalages expliquent pourquoi les affaires relatives aux contrats sont deux fois plus longues que la moyenne et qu'elles peuvent parfois durer jusqu'à six fois

plus longtemps si le litige porte sur la construction.

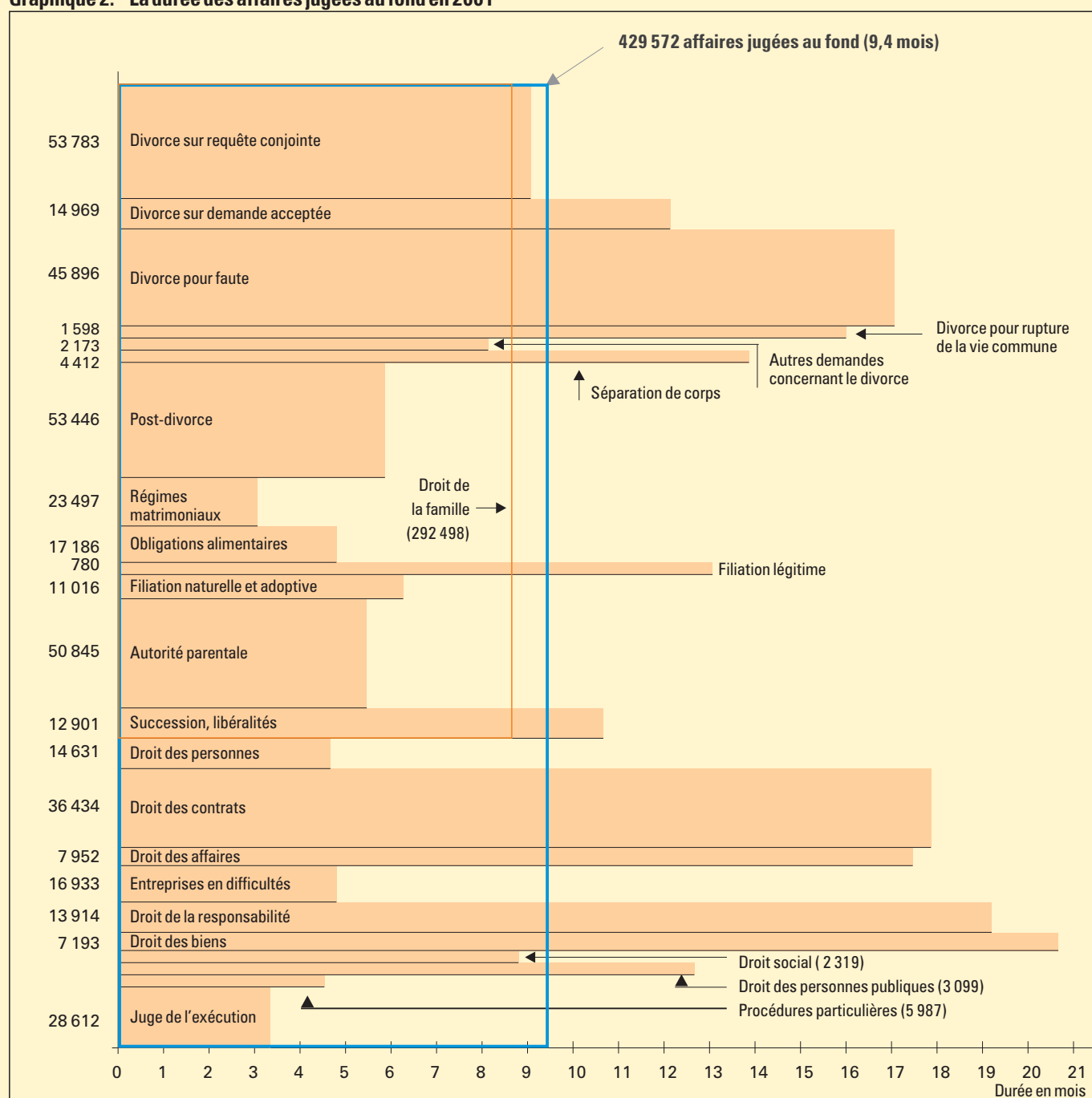
La durée de traitement varie selon la juridiction

LES durées de traitement des affaires civiles sont aussi très variables d'un tribunal de grande instance à l'autre : de 6 mois à près de 18 mois. Un peu plus d'un TGI sur quatre affiche une durée inférieure à 8 mois et un sur quatre une durée supérieure à dix mois -**graphique 3-**

Le volume d'affaires traité par la juridiction pourrait être invoqué pour ex-

pliquer les différences de durée. Ce volume est extrêmement variable : de 300 affaires pour le tribunal de Millau à plus de 23 000 affaires pour Paris. Même si quinze des vingt TGI les plus rapides traitent moins de 2 000 affaires et que parmi les vingt plus lents onze traitent plus de 2 000 affaires par an, il n'y a pas de réelle corrélation entre la durée de traitement et la taille de la juridiction. Lille, Créteil ou Bobigny par exemple, traitent un volume important d'affaires (plus de 8 000 par an) et présentent une durée courte. À l'inverse, certains TGI de petite taille (Cahors, Ajaccio, Bastia, Mende - moins de 1 000 affaires terminées par

Graphique 2. La durée des affaires jugées au fond en 2001



an) ont à l'instar de TGI importants comme Nice, Marseille ou Grasse une durée moyenne supérieure à 11 mois.

Les TGI sont des "systèmes ouverts" en ce sens qu'ils ne maîtrisent ni le volume ni la nature des affaires qui leur sont soumises. Pour interpréter les différences de durée d'une juridiction à l'autre il est indispensable de tenir compte de leur disparités structurelles. Selon l'endroit, le justiciable peut saisir le TGI plus fréquemment sur certains contentieux que sur d'autres. Si cela se produit sur des contentieux courts, le TGI bénéficiera d'une sorte de "rente de situation" qui se répercutera sur sa durée moyenne et inversement.

Par ailleurs, certains tribunaux de grande instance n'ont pas la même compétence que les autres. Ainsi, lorsqu'il n'y a pas de tribunal de commerce dans le ressort, le TGI exerce la

compétence commerciale, ce qui le conduit à prendre en charge un contentieux plutôt rapide (5,6 mois). Cet état de fait contribue à raccourcir la durée moyenne de la juridiction. De la même façon, certains TGI choisissent de déléguer à un juge du tribunal d'instance tout ou partie du contentieux de l'exécution qui leur est soumis. Ce type d'affaires étant rapide, son transfert prive le tribunal de grande instance d'une situation favorable pour sa durée moyenne.

Les TGI les plus lents sont souvent pénalisés par leur portefeuille d'affaires

MESURER l'influence de leur portefeuille d'affaires est donc nécessaire pour expliquer une partie

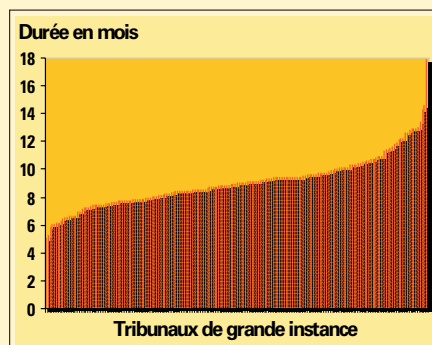
des écarts constatés entre les juridictions. Pour mesurer cette influence, on fait l'hypothèse que chaque TGI traite chacun de ses contentieux en un temps identique à celui observé pour l'ensemble des tribunaux. On calcule ensuite pour chacune des juridictions la durée moyenne globale qui en résulterait - la durée "à nature d'affaires constante" -. Si celle-ci est proche de la durée nationale (9,4 mois) on en conclura que la structure du contentieux n'a pas d'impact sur la durée moyenne de cette juridiction. Si au contraire elle s'en éloigne cela voudra dire que ce TGI est soit favorisé (durée calculée < 9,4 mois) soit défavorisé (durée calculée > 9,4 mois) par la nature des contentieux traités -**graphique 4**-.

La plupart des tribunaux dont la durée moyenne de traitement des affaires est inférieure à 8,4 mois présentent une structure d'affaires de nature à réduire leurs délais de traitement. Cependant cet effet favorable n'explique jamais plus d'un tiers de l'écart avec la durée nationale. Rares sont les TGI rapides qui possèdent une structure locale des contentieux handicapante. Dans les quelques cas observés (un sur cinq) l'effet pénalisant des contentieux reste toujours assez modéré puisqu'il ne dépasse jamais un mois.

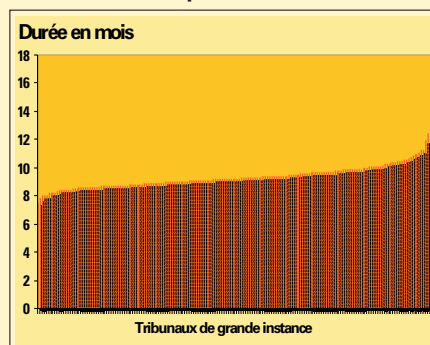
De la même façon pour la plupart des TGI dont la durée est supérieure à 10 mois, ce niveau élevé trouve en partie son origine dans la structure locale des contentieux. Pour quelques TGI parmi les plus lents la nature des affaires traitées explique même l'essentiel de l'écart observé avec le niveau national. Un quart de ces TGI lents présente une durée longue alors qu'ils sont légèrement favorisés par leur portefeuille d'affaires.

Enfin pour les tribunaux de grande instance traitant leurs affaires civiles au fond dans des délais proches de la moyenne nationale (entre 8,4 et 10 mois), deux sur trois bénéficient d'une situation légèrement favorable, un sur trois est pénalisé par son portefeuille d'affaires. ■

Graphique 3. Dispersion de la durée des affaires au fond des TGI. Année 2001



Graphique 4. Dispersion de la durée des affaires au fond des TGI à structure de contentieux identique. Année 2001



Encadré . Définitions et méthode

En matière civile (litiges entre particuliers), la majorité des affaires portées devant les juridictions de première instance le sont devant les tribunaux de grande instance (TGI). Les 181 TGI reçoivent et terminent chaque année environ 600 000 affaires. Ils ont compétence exclusive dans les litiges concernant les personnes et la famille (divorce, autorité parentale, régimes matrimoniaux, succession...), lorsque le montant du litige dépasse 7 600 euros, mais également pour les litiges qui ne relèvent d'aucune autre juridiction, outre la compétence commerciale lorsqu'il n'existe pas de tribunal de commerce dans le ressort.

La durée d'une affaire est calculée par différence entre la date de saisine du tribunal et la date de la décision le dessaisissant. La durée étudiée ici est la moyenne des durées de toutes les affaires terminées au fond dans l'année. Elle exclut d'une part les procédures de référé, d'autre part les affaires se terminant par une jonction, une radiation, une caducité de la demande, un désistement, une conciliation des parties ou un jugement d'incompétence.

Directeur de la publication : Baudouin Seys
Rédacteur en chef : Sonia Lumbroso
Maquette : Denis Toussaint

Le numéro : 2 Euros, l'abonnement (11 numéros) : 20 Euros
Chèque libellé à l'ordre de la "Régie du ministère de la Justice"
ISSN 1252 - 7114 © Justice 2003
Direction de l'Administration générale et de l'Équipement
13, place Vendôme - 75042 Paris CEDEX 01
<http://www.justice.gouv.fr/publicat/infostat.htm>